



Délibération n° 22 / 2023

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire.

Etaient présents :

M. Julien BIEGEL, Mme Sylvia BOSH, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Michelle CASSAR, Mme Sylvie CINÇON, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Michaël GIL, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, Mme Monique MARCILLAC, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, M. Thierry PAGES, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Gérard SABLOS, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Martin ARCAY, M. Jean-Claude CHOLBI (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. Jean-Pascal SAMMUT (pouvoir à Mme Michelle CASSAR).

Absents non excusés

M. Dimitri BONGARD, M. Youness OUSSIN, Mme Alexandra PILI, M. Alain CHAYRIGUET.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Enfance – Jeunesse - Marché de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires – Maintien des prix révisés

Madame Karine QUEVEDO, conseillère municipale, déléguée aux écoles, expose au conseil municipal :

Par délibération n° 22/2021 du Conseil municipal de Pignan, la société SHCB s'est vue attribuer le marché de « fourniture de repas livrés en liaison froide à destination des restaurants scolaires et des centres de loisirs ».

La ville de Pignan a été désignée coordonnateur du groupement de commandes pour les communes de Courdonsec, Lavérune, Murviel lès Montpellier, Saussan et Pignan.

Compte tenu des différentes augmentations liées entre autres à l'inflation, et suite aux recommandations gouvernementales, à l'issue du Conseil municipal du 13 Décembre 2022, les élus de la Commune ont voté favorablement quant à une révision des prix prenant effet au 1er septembre 2022 et jusqu'au 28 février 2023.

En effet, les conditions économiques nouvelles survenues depuis la conclusion du contrat permettaient une renégociation des prix en faveur de la société SHCB.

Afin de pouvoir étudier à nouveau cette compensation, il avait été précisé qu'un réexamen des conditions financières d'exécution du marché serait proposé, avec soit un retour à la formule de révision initiale du marché, soit, par l'intermédiaire d'un nouvel acte modificatif, à un maintien des clauses de révision modifiées ou à une nouvelle modification des conditions d'évolution des prix.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 22/2023

Objet : Enfance – Jeunesse - Marché de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires – Maintien des prix révisés

Après avoir consulté les autres membres du groupement de communes, il a été décidé de maintenir les prix actuels.

Toutefois, afin de réévaluer la situation d'ici quelques mois, une réunion sera organisée en septembre 2023 entre les membres du groupement et la société SHCB.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien des clauses financières du marché de fourniture de repas livrés en liaison froide à destination des restaurants scolaires et des centres de loisirs, jusqu'au 30 septembre 2023,
- **DECIDE** à la suite de la réunion qui sera organisée courant rentrée scolaire 2023/2024, soit un retour à la normale à la formule initiale de révision des prix du marché, soit, par l'intermédiaire d'un nouvel acte modificatif, à un maintien, ou une augmentation des clauses financières,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 23 (dont 3 pouvoirs)
Votes : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE;


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 21 juin 2023

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN